

parfait avec ce genre de stupidité flagrante qui jette le discrédit sur tout le système.

Le troisième mythe consiste à croire que tous les prisonniers sont aptes à la réadaptation. C'est faux et il est facile de le prouver. Il y a dans nos institutions certains détenus au comportement psychopathe. Ceux qui ont exercé le droit, le droit criminel surtout, le savent. Il y a des gens qui n'ont pas de conscience, aucun remords, à la suite des actes qu'ils posent, et qui sont incapables de restreindre leur activité criminelle. Ils constituent 10 à 20 p. 100 de la population de nos prisons. Il est temps de commencer à les étudier pour connaître la cause de leur comportement et voir si nous pouvons y remédier.

L'un des experts dans ce domaine est le Dr Hare de la Colombie-Britannique. Il a écrit un ouvrage accueilli dans le monde entier qui s'intitule «Psychopathy: Theory and Research». Il a travaillé pendant dix ans dans nos établissements de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il a à dire à ce sujet selon le numéro du 17 février dernier de la *Province* de Vancouver:

«En fait, le service des pénitenciers n'a pas réellement un programme complet et rationnel de traitement. un grand nombre de ces essais de réhabilitation sont mal élaborés, peu sérieux et fréquemment incohérents, a-t-il déclaré. Ils ont les experts mais ils manquent de compétence lorsqu'il s'agit de s'occuper des criminels, particulièrement des criminels psychopathes.»

● (1630)

Hare et ses collaborateurs essaient d'élaborer un programme expérimental modèle pour modifier le comportement des psychopathes. Le programme engloberait une médication et des thérapeutiques du comportement et de l'adaptation au milieu et s'échelonnerait sur plusieurs années.

D'après lui, il est impossible qu'il soit mis en œuvre. Il y a un an, il s'est adressé au bureau du solliciteur général pour demander des fonds et ultérieurement il a reçu la visite d'un des membres du personnel de ce dernier. Depuis, il n'a reçu aucune communication et il suppose que le programme ne les intéresse pas.

Le ministre dira, je le sais, que l'on emploie des psychiatres, mais la méthode Hare est une innovation intéressante. Il s'agit d'un spécialiste de la psychologie des psychopathes. C'est le genre de méthode nouvelle que l'on devrait adopter en pénologie, mais on ne le fait pas, parce qu'on s'en tient aux attitudes traditionnelles. Si nous pouvons nous permettre de dépenser de l'argent pour les propres à rien de Montréal qui s'amusent apparemment à fabriquer des canards de bois, ou à rédiger des manuels sur l'homosexualité à Vancouver, nous pouvons sûrement en dépenser pour intensifier la recherche scientifique sur le fonctionnement du cerveau du psychopathe.

Un autre domaine inexploré, c'est celui de l'identification précoce de ce comportement dans les écoles publiques. Ce ne veux pas dire que les élèves ont besoin d'être catalogués ou isolés, mais la majorité des gens qui connaissent cette question conviennent qu'il y a certainement chez les enfants qui fréquentent l'école élémentaire des traits de personnalités qui sont l'indice probable d'un comportement psychopathe futur. Le problème ne se réglera pas si nous persistons à ne faire aucun cas de la pénible réalité; nous ne faisons rien dans le domaine de la recherche et le projet de loi ne comporte pas d'innovation en matière de pénologie.

Comme je le signalais auparavant, aucun programme gouvernemental ne cherche à obtenir la confiance de la population. S'il y a d'autres cas comme celui de Garry Head et ceux qui ont été mentionnés par le député de Scarborough-Est, nous retomberons à l'âge des ténèbres de la réforme pénale. Je recommande instamment au ministre d'être prudent dans sa façon de procéder. Le mode de

### *Libération conditionnelle*

dépistage est important. D'autres fonds doivent être affectés à la recherche avant de pouvoir réaliser des progrès dans ce domaine. Je comprends la nécessité d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles et de la régionaliser. Il est évident que les décisions étaient prises à une trop grande distance des intéressés. Toutefois, cette mesure est banale et ne fait rien en vue de susciter l'impulsion concertée indispensable pour aborder le problème.

Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le public n'ait pas plus confiance dans la réadaptation, mais d'une manière, je comprends l'attitude des journaux et je sympathise avec eux. Ils affichent un élément de sensationnalisme et semblent hypnotisés par tous les cas qui se présentent. On peut comprendre cela à la lumière des erreurs manifestes commises, exemple: le cas du dénommé Head et celui du type qui s'est enfui avec la subvention obtenue des initiatives locales. Ce sont là des cas qui minent certes la confiance du public.

Dans son discours, le député de Scarborough-Est semble favoriser une diminution des libérations conditionnelles. C'est une façon simpliste d'aborder le problème, monsieur l'Orateur, et je ne partage pas son avis. On peut être progressiste tout en étant pratique et réaliste. On sait qu'il y a une proportion des détenus de nos institutions qui, une fois libérés, en raison de leur comportement et de leurs troubles psychotiques, commettront d'autres crimes. Il faut donc déployer les efforts voulus pour identifier ces gens dès le début de leur vie. Il faut dépenser de l'argent pour la recherche et peut-être modifier le comportement de ces gens. Tant que nous n'aborderons pas ce problème, nous ne pourrons atteindre, me semble-t-il, le nœud du problème que pose le système pénal.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, le bill C-191, actuellement à l'étude, vise à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Ce projet de loi, monsieur le président, peut se résumer à une chose simple: augmenter le nombre de membres de la Commission afin d'accélérer le travail en vue d'une plus grande efficacité, selon le ministre.

Monsieur le président, il est évident qu'en principe une personne lucide ne peut pas s'opposer à l'idée de la libération conditionnelle. Ce n'est pas parce qu'un avion tombe de temps à autre qu'il faudrait abolir l'aviation, et ce n'est pas parce que certains criminels qui ont bénéficié des largesses de la loi sur la libération conditionnelle de détenus font de la récidive qu'il faudrait abolir la loi complètement.

Ceci dit, monsieur le président, comme principe de base, il n'en demeure pas moins qu'on se rend compte, au jour le jour, grâce aux statistiques qui sont données au comité de la justice et des questions juridiques, et qui proviennent aussi des journaux, même sur d'autres sujets, que l'application de la loi sur la libération conditionnelle de détenus n'est peut-être pas ce qu'il faut pour répondre aux besoins actuels.

● (1640)

Il est certain que pour régler le problème du crime au Canada, lequel devient un problème majeur, ce n'est pas seulement une loi sur la libération conditionnelle de détenus qui va suffire. Il faut rattacher à cela les causes sociales qui créent le crime, qui font les criminels, dont le bon milieu familial. Au fait, le milieu social, souvent rempli d'injustices, provoque les gens à commettre des